

Sebourg, le 30 janvier 2023

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de branchement de gaz dans la rue des Noyers à partir du 6 février 2023 et pour la durée des travaux, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1: Durant les travaux, une partie de la rue des Noyers (de l'intersection entre les rues du Moulin et des Noyers à l'intersection entre les rues des Noyers et de la Source) sera barrée à la circulation.

ARTICLE 2 : Une pré-signalisation sera effectuée au carrefour des rues de Remonval et de la Planche Lecocq.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par DELCROIX TP SAS à Bruille Saint Amand.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de la société Nétrel à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de Keolis à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de Arc En Ciel à Aulnoye-Aymeries ;
- Monsieur le Directeur de DELCROIX TP SAS à Bruille Saint Amand.

Publié sur le site Internet
le 31.01.2023



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER